
N° 96-0404 - Urbanisme, habitat et développement social + domaine et administration générale + finances et programmation - Lyon 5° - Vente, à l'Association logement et accueil des travailleurs et familles de l'Ain (ALATFA), des lots n° 2 et 6 dans l'immeuble en copropriété situé 48, rue des Chevaucheurs - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'Association logement et accueil des travailleurs et familles de l'Ain (ALATFA), agréée par la préfecture du Rhône pour réaliser des logements d'insertion, a acquis différents lots auxquels sont rattachés les 625/1 000 des parties communes de l'immeuble en copropriété situé 48, rue des Chevaucheurs à Lyon 5° et envisage, dans le cadre d'une opération globale d'acquisition-amélioration, de créer cinq logements en PLA très social.

La mairie d'arrondissement et les membres de l'instance de coordination de la charte pour l'habitat adapté ont émis un avis favorable sur l'opportunité de cette opération.

Pour ce faire, il est nécessaire que cette association acquière le reste des lots de cet immeuble qui appartiennent à la Communauté urbaine depuis 1988. Je vous sou mets donc le compromis aux termes duquel les lots n° 2 et 6, auxquels sont attachés les 375/1 000 des parties communes de ladite copropriété et consistant en un appartement situé au 2° étage et une cave au rez-de-chaussée, seraient cédés à l'ALATFA au prix de 120 000 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce compromis, d'autoriser, d'une part, monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir, d'autre part, l'ALATFA à déposer le permis de construire afférent à l'opération susvisée enfin de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise :

- a) - monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir,
- b) - l'ALATFA à déposer le permis de construire afférent à l'opération susvisée.

3° - La somme de 120 000 F fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-111 - article 210-9 - dossier n° 1 058 de l'exercice concerné.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,